

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 16 mars 2023, **Eric Ste-Marie, ing.**, (membre no 103710) dont le domicile professionnel est situé à Verdun, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

### Charpentes et fondations

« DE LIMITER, jusqu'à ce que les cours de perfectionnement et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice d'**Eric Ste-Marie, ing.** (membre no 103710), en lui interdisant d'exercer autrement que sous la supervision d'un ingénieur, toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elle se rapporte au domaine des charpentes et fondations. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Eric Ste-Marie** est en vigueur depuis le 24 mars 2023.

Montréal, ce 24 avril 2023

**M<sup>e</sup> Élie Sawaya, avocat**  
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

